



COMMUNIQUÉ  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

## **Nouvelles règles du jeu en matière de licences : l'ACQ s'occupe des entrepreneurs**

(Montréal, le lundi 7 avril 2008) - Dans le cadre de la refonte des règles sur les licences et la qualification des entreprises en construction réalisée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'Association de la construction du Québec (ACQ) tient à rassurer les entrepreneurs.

Depuis quelques années, l'industrie de la construction a beaucoup changé et elle continuera de le faire, toujours avec l'objectif de progresser. « Au fil des ans, nos entreprises ont su développer une expertise dans de nouveaux créneaux, ce qui s'est traduit par une modernisation réglementaire. C'est pourquoi l'ACQ a été un acteur important dans les nombreuses discussions et consultations qui ont mené à l'annonce de la nouvelle réglementation. L'ACQ est d'ailleurs en mesure d'offrir aux entrepreneurs le nouveau cautionnement exigé par la RBQ », déclare Gilbert Grimard, président de l'ACQ.

Pour l'ACQ, il importait que tous conservent les privilèges associés aux catégories et sous-catégories de licences au moment de l'entrée en vigueur du règlement, prévue pour la fin juin 2008. De plus, l'ACQ met actuellement tout en œuvre pour que cette réforme soit bien comprise et que tous ses membres en maîtrisent toute la portée. En ce sens, l'ACQ invite les entrepreneurs à assister aux présentations qui seront faites lors de sa tournée provinciale d'information qui sera mise en branle à compter du 21 avril 2008. Vous trouverez sur le site Internet de l'ACQ ([www.acq.org](http://www.acq.org)) toute l'information à jour sur la réforme et sur la tournée provinciale.

Par l'instauration de nouvelles règles, la Régie du bâtiment du Québec, souhaite protéger le public et vise à hausser la compétence et le professionnalisme des entrepreneurs. « Nous croyons que cette façon de procéder contribuera à améliorer la perception des consommateurs envers le milieu de la construction », déclare monsieur Grimard.

L'Association de la construction du Québec représente 15 000 entreprises par le biais de ses différents mandats de promotion et de défense des intérêts des entreprises en construction. Ses membres œuvrent principalement dans les secteurs institutionnel-commercial et industriels (IC/I). L'ACQ est l'agent patronal négociateur pour tous les employeurs des secteurs IC/I. Elle est également présente dans le secteur résidentiel par l'entremise de ses plans de garantie Qualité Habitation et Qualité Rénovation.

- 30 -

**Source :** Association de la construction du Québec  
**Renseignements :** Dominique Racine, agente de communications et réviseure  
514 354-0609, poste 263 ou 1 888 868-3424  
[racined@prov.acq.org](mailto:racined@prov.acq.org)  
[www.acq.org](http://www.acq.org)